PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17, Rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 16/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARITEY Franck

Les Baudons
89240 Escamps

Références : -
Code AIOT : 0005403122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2025 dans l'établissement CARITEY Franck implanté Les Baudons 89240 Escamps. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Par arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-302 en date du 4 août 2025, M. CARITEY est dans l'obligation de supprimer son installation de stockage de véhicules hors d'usage sous un délai de 2 mois.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARITEY Franck
- Les Baudons 89240 Escamps
- Code AIOT : 0005403122
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée est classée au titre de la protection de l'environnement pour le stockage et le démontage de véhicules hors d'usage.
La dernière visite d'inspection a permis de comptabiliser 24 VHU sur un total de 102 véhicules présents dans l'installation.

Contexte de l'inspection :
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	suppression de l'installation	Arrêté Préfectoral du 04/08/2025, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le nombre de véhicules hors d'usage présents sur l'installation de M. CARITEY est de 12.
La surface occupée par ces véhicules est désormais inférieure à 100 m².
L'installation n'est plus soumise à la réglementation sur les installations classées.
La suppression de l'installation est effective.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suppression de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2025, article 1er

Thème(s) : Situation administrative, Suppression

Prescription contrôlée :

L'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, exploitée par Monsieur Franck Caritey au lieu-dit "Les Baudons" sur le territoire de la commune d'Escamps, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°PREF-SGAD-BE-2024-0232 du 13 mai 2024, est supprimée dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans ces installations doivent cesser définitivement à compter de la date de notification du présent arrêté.
Le site est mis en sécurité dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément au II de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Les mesures de mise en sécurité comprennent notamment:

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents ;
- l'interdiction ou la limitation de l'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site fait l'objet d'une remise en état III de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

Constats :

Une visite d'inspection inopinée a été réalisée sur l'installation de M. CARITEY le 25 août 2025 dans le but de vérifier l'avancement de la suppression de son installation de stockage de véhicules hors d'usage ((VHU) imposée par arrêté préfectoral du 4 août 2025, l'installation devant être supprimée au 4 octobre 2025.
Lors de la précédente inspection réalisée le 13 décembre 2024, sur les 102 véhicules présents sur site, 24 ont été comptabilisés comme hors d'usage.
Le jour de la visite, il a été constaté que le site paraît légèrement moins encombré, un certain nombre de déchets et de véhicules ont été évacués, ainsi il est désormais plus aisé de se rendre au fond du terrain de M. CARITEY, un passage de la largeur d'un véhicule a été dégagé.
L'exploitant a présenté la justification de l'évacuation de 7 VHU, ce qui porte le nombre encore présent de VHU sur site à 17.
Par courriels en date des 15, 23 et 29 septembre, M. CARITEY a justifier de l'évacuation de 5 VHU supplémentaires.
Le nombre de VHU sur site étant désormais de 12, la surface occupée par ceux-ci est inférieure à 100 m².
L'installation n'est plus soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2712 de la nomenclature sur les installations classées et relative au stockage de véhicules hors d'usage.
L'installation de M. CARITEY est ainsi supprimée.

Type de suites proposées : Sans suite